



# COMMISSION SPORTIVE et DISCIPLINE

## Procès-Verbal réglementaire N° 20

Réunion restreinte du : 08 FEVRIER 2018

Membres présents : André CAILLET - Albert GUESNON - Serge LOVEIKO - Christian MOTTELAY

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

<b>FORFAITS</b>					
<b>N° MATCH</b>	<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DIVISION - SERIE GROUPE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>AMENDES</b>
51861.1	BAYEUX FC 2	U 18	B	FORFAIT	15,00 €
51993.1	THURY HARCOURT ES 1	U 18	2ème Série - A	FORFAIT	15,00 €
52038.1	MUANCE FC 2	U 18	2ème Série - B	FORFAIT	15,00 €
52039.1	HONFLEUR CS 2	U 18	2ème Série - B	FORFAIT	15,00 €
52085.1	INTER ODON FC 1	U 15	A	FORFAIT	15,00 €
52218.1	MUANCE FC 2	U 15	1ère Série - B	FORFAIT	15,00 €
52262.1	FONT.PESNEL-AUDRIEU 1	U 15	2ème Série - A	FORFAIT	15,00 €
52356.1	CINGAL FC 1	U 15	2ème Série - C	FORFAIT	15,00 €
53439.1	CŒUR NACRE JSD GRPT 2	U 18	Coupe Calvados	FORFAIT	0,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON